



Pôle Cohésion Sociale  
Service de l'Etat Civil  
Section Décès-Inhumations

*Nous, Maire de la Ville de Dijon*

**V U**

- 1) Les articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Monsieur Bruno LAVINA, domicilié à Rivières-les-Fossés (Haute-Marne) 25 rue des Charrières.

**ARRÊTÉS :**

**ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument couleur en granit pour un montant de **171 euros** à Monsieur Bruno LAVINA.

**ARTICLE 2 -** Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Bruno LAVINA, domicilié à Rivières-les-Fossés (Haute-Marne) 25 rue des Charrières.

**ARTICLE 3 -** L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 14 janvier 2025.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,  
Le 14 novembre 2024

La Première Adjointe,

**Nathalie KOENDERS**

Øexemplaire intéressé  
Øexemplaire service des finances  
Øexemplaire cimetière  
Øexemplaire préfecture  
Øexemplaire registre